

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1124-1° Paris Nord Est, Secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes (18^{ème}, Saint-Denis, Aubervilliers) - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2, R.300-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu la délibération DAUC 02 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment son annexe n°2 ;

Vu la déclaration de partenariat entre la Ville de Paris et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune signée le 22 juin 2005 ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune sur les principes du projet d'aménagement intercommunal « Gare des Mines/ Fillettes » à Paris 18^{ème} arrondissement, Saint-Denis et Aubervilliers, ayant fait l'objet de la délibération DU 07-074 et SG 07-194 des 12 et 13 novembre 2007 et signée le 28 octobre 2008 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune et ses annexes jointes pour la réalisation d'études conjointes, ayant fait l'objet de la délibération DU 09-021 en juin 2009 et signée le 21 juillet 2009 ;

Vu la délibération 2010 DU 148 des 3 et 4 juin 2010 portant sur l'attribution du marché conjoint de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale au groupement dont le mandataire est Christian Devillers, les cotraitants FHY et BPR Europe ;

Vu le périmètre d'étude du secteur Gare des Mines Fillettes, ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'opération d'aménagement sur le secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes, ainsi que le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de réalisation d'une étude d'impact (lot1), d'une étude acoustique (lot 2), d'une étude biodiversité (lot 3) et d'une étude qualité de l'air (lot 4) sur ce même secteur (18^{ème}, Saint-Denis, Aubervilliers) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'article L.300-2 2° et 3°, sont approuvés les objectifs suivants poursuivis pour l'opération d'aménagement sur le secteur Gare des Mines Fillettes tel que présenté en annexe, pour la partie parisienne du périmètre:

1) Objectifs généraux de Paris Nord Est et objectifs particuliers du projet de ZAC Gare des Mines Fillettes :

Aux objectifs généraux poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble Paris Nord Est et énoncés dans la délibération AUC-02-083 de 2002 qui sont tous préservés, s'ajoutent des objectifs spécifiques à ce secteur compte tenu de sa localisation et de ses particularités. Ceux-ci sont énoncés dans la délibération 2007 DU 074 et 2007 SG 0194 d'approbation d'un protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune sur les principes du projet d'aménagement intercommunal « Gare des Mines/ Fillettes » à Paris 18^{ème} arrondissement, Saint-Denis et Aubervilliers votée par le Conseil de Paris lors de sa séance de novembre 2007. Pour mémoire, ils sont de plusieurs ordres :

2) Les objectifs complémentaires et partagés avec Plaine Commune poursuivis pour ce secteur particulier, au travers du protocole d'accord de 2007 sont les suivants :

a) un développement durable et solidaire des territoires ;

b) l'amélioration de la qualité de vie des habitants de part et d'autre du boulevard périphérique en leur permettant notamment d'accéder aux nouveaux emplois qui pourraient être créés et en favorisant le désenclavement des quartiers les plus isolés par un renforcement de la diversité sociale et urbaine et par une amélioration de la desserte, notamment en transports en commun ;

c) le rétablissement des continuités urbaines notamment végétales entre Saint-Denis, Aubervilliers et Paris et le désenclavement des territoires limitrophes, en particulier dans le prolongement de la rue des Fillettes ;

- d) la promotion des modes de déplacements « doux » (piétons, vélos, etc.) et leur inscription dans des réseaux d'échelle territoriale (le canal, la Seine, les grands espaces verts du nord de l'agglomération, etc.) ;
- e) la recherche d'une cohérence des programmes et des implantations dans l'intérêt des populations des deux territoires ; ces programmes devront accompagner le développement du secteur en diversifiant l'offre existante en emplois et logements ;
- f) la réalisation d'équipements structurants permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation de tout le Nord-Est francilien.

3) Auxquels s'ajoutent les nouveaux objectifs suivants :

- g) la requalification des portes de la Chapelle et d'Aubervilliers, lieux de forte intensité urbaine, dans une dimension métropolitaine et intégrant des circulations par des modes doux ;
- h) la création de liaisons urbaines au travers du secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes qui garantiront le désenclavement de la cité Charles Hermite et de l'immeuble Valentin Abeille et assureront un lien entre les nouveaux quartiers en limite d'Aubervilliers et Saint Denis et la dite cité ;
- i) la création d'un paysage urbain qui répond aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton et pourrait participer à l'accroissement de l'offre de logements pour tous à l'échelle de Paris et de la métropole ;
- j) la réalisation de logements spécifiques étudiants, apprentis et chercheurs avec des services dédiés conséquents développant la vie étudiante dans la ville et permettant la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles en logements / appartements étudiants dans l'ensemble de HBM de la cité Charles Hermite, avec report de programmes de logements familiaux sur des constructions neuves de la ZAC ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

Au moins deux réunions publiques de concertation afin d'échanger avec les habitants, les acteurs locaux et les personnes concernées sur les objectifs du projet.

Les représentants de la Communauté d'agglomération Plaine Commune ainsi que des communes riveraines de Saint-Denis, d'Aubervilliers seront invités à participer à cette réunion.

A l'occasion de ces réunions publiques, un registre ou une boîte à idées sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions.

Un site internet informatif, interactif et participatif sera créé pour présenter le projet et son évolution et permettre à l'ensemble des acteurs de proposer des évolutions au projet.

Au moins une permanence à la maison du projet par semaine sera maintenue, présentant les maquettes du projet, offrant toute information au public relative aux modalités de la concertation et à l'évolution du projet, recueillant les avis et les propositions du public.

Des promenades urbaines seront organisées par la maison du projet à destination des habitant-es, collectifs et associations qui le souhaiteront.

Un registre ou une boîte à idées sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions.

Le lieu et la date des réunions publiques et des permanences seront annoncés par une insertion dans au moins deux journaux nationaux et locaux, par un affichage sur les sites de la mairie du 18^{ème} arrondissement et de la Ville de Paris, sur le site de l'opération projetée et de ses quartiers périphériques,

ainsi que dans la mairie du 18^{ème} arrondissement et par un message électronique envoyé à l'ensemble des conseillers de quartier du 18^{ème} arrondissement et des communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers.

L'entreprise spécialisée mandatée pour animer la concertation devra en assurer l'ensemble tout au long du projet et veiller lors des réunions publiques à l'expression des habitant-es présent-es.

Un comité de suivi sera créé, dont les modalités de fonctionnement seront définies avec la mairie du 18^{ème} arrondissement. Il sera composé notamment d'élus-es de la mairie du 18^{ème} arrondissement, de représentant-es d'associations, de Conseils de quartier et d'habitant-es impliqué-es dans leur quartier. Ce dispositif de concertation sera fondé sur l'assiduité aux réunions pour garantir la qualité des échanges et du suivi. Ce comité de suivi pourra être élargi en lui associant de la même manière les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers.